

Huissier de justice me reclame 6000 euros de trop percu

Par mabilat typhaine, le 26/04/2017 à 19:56

Bonjour,

Suite à un trop perçu d'héritage, la pseudo femme de mon père me réclame 6.000 € que je n'ai pas. Un huissier me menace de trouver une solution sinon il veut me saisir. Je suis aux assedic et perçois 900 €, j'ai 700 € de loyer plus charges, je suis au bout du gouffre.

A-t'il le droit de me prendre mes assedic et ma voiture ?

Merci pour vos réponses.

Par Visiteur, le 27/04/2017 à 08:32

Bonjour,

pseudo femme ? Vous pouvez expliquer ? Quant à l'huissier, à moins d'être en possession d'un titre exécutoire émis suite à un jugement, il ne peut rien faire...

Par youris, le 27/04/2017 à 09:08

bonjour,

qui dit que vous avez reçu plus que votre part dans cet héritage?

Pour effectuer une saisie, un huissier doit être en possession d'un titre exécutoire généralement un jugement vous condamnant à payer.

donc sans jugement, l'huissier ne peut rien faire à part menacer et harceler.

les indemnités de chômage sont saisissables comme les rémunérations.

salutations

Par mabilat typhaine, le 27/04/2017 à 18:14

Bonjour oui pseudo femme, c est la seconde femme de mon pere et oui il a un acte notarié

avec le trop percu ,ma soeur et mon frere ont payé mais moi je ne peux pas vu ma situation . je crains qu il me saisisse mes assedic A t il le droit

Par Tisuisse, le 28/04/2017 à 07:51

Bonjour,

Votre père était marié avec cette femme ou non ? Si oui, c'est sa seconde femme (terme officiel) et non sa pseudo-femme, elle a droit à 25 % de la valeur du patrimoine de son défunt mari. Si non, c'est sa compagne, sa concubine, et dans ce cas n'entre pas dans l'héritage.